

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil quatorze, le 18 février à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 25

Nombre de présents: 19

Nombre de votants : 19

Présents : Monsieur BUCAMP, Madame CHAUVIERE, Madame DONNADIEU , Monsieur DUCHEZ, Madame DUMAND, Monsieur ENGEL , Monsieur FAUCON, Monsieur FICHOU, Monsieur GAULT, Monsieur GAULTIER, Monsieur GOLHEN, Madame LARGERON, Monsieur MAUDUIT, Madame MULLARD, Monsieur OLLIVIER, Madame PESTY, Monsieur PIEDALLU, Monsieur SILVESTRE, Monsieur TRETON.

Secrétaire de séance : Monsieur GAULT

Le procès verbal de la séance du 14 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Président propose le retrait de deux demandes de subventions de l'ordre du jour jugeant le contexte électoral peu propice à l'examen de ce type de dossier. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2014.05 :Budget Primitif 2014 Service Public Assainissement non collectif.

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 3 décembre 2013.

Conformément aux articles L.2312-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée.

Vu le projet de budget primitif du SPANC de la Communauté de communes du canton de Beaugency, établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'instruction codificatrice M49;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'avis de la commission des finances ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Président :







1° / - Présente et commente les documents budgétaires du Budget principal ;

2°/- Propose d'adopter le projet de budget primitif du SPANC de la Communauté de communes du canton de Beaugency

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** aux chiffres ci-après le projet de budget primitif du SPANC de la Communauté de communes du canton de Beaugency pour 2014

SECTION DE FONCTIONNEMENT

 Dépenses	 Recettes
 Total des dépenses de l'exercice	 Total des recettes de l'exercice
 24 400	 24 400

Monsieur le Président signale qu'il y aura probablement un léger excédent sur le compte administratif du SPANC.

Délibération n°2014.06:conventions avec les usagers du SPANC pour les prestations de vidange

Le SPANC de la CCCB a lancé une consultation pour proposer à ses usagers la possibilité d'avoir recours au service pour faire procéder à la vidange d'une installation.

Cela nécessite que l'utilisateur signe une convention avec le SPANC pour lui donner mandat et pour que le service puisse facturer cette prestation.

Cette prestation sera facturée 135 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le prix de 135 € HT pour les prestations vidange du SPANC
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions avec les usagers

Monsieur le Président expose les résultats de la consultation qui a eu lieu pour désigner un prestataire suite aux conclusions proposées par la commission réunie à cet effet et qui a analysé 6 offres C'est la société AVD à La Bourdinière – St – Loup (28) qui a été retenue.

Délibération n°2014.07 : convention avec la ville de Beaugency pour le volet cinéma du pass jeunesse

Vu la compétence lecture publique de la CCCB ;

Vu la délibération communautaire n° 2012.27 relative au pass jeunesse et à la composition de ce dernier ;

Vu la compétence de la commune de Beaugency pour gérer le cinéma en régie ;

Vu les termes de cette convention passée pour l'année 2013 et destinée à fixer les différentes modalités tarifaires (de 2,50 € par place pour la CCCB) et comptables ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe avec la ville de Beaugency.

Délibération n°2014.08 : demandes de subventions lecture publique dans le cadre des concours particuliers

La CCCB a signé le Contrat Territoire Lecture en 2012, ce dernier prévoit un programme d'actions pluriannuel qui nécessite régulièrement l'instruction de dossiers de demandes de subventions sans que cela amende le budget initial.

Une demande au titre des concours particuliers établie par les services de la Communauté de Communes nécessitent, au regard des derniers entretiens avec le principal partenaire, la DRAC Région Centre, une présentation particulière du plan de financement en trois parties.

Dans le cadre de la présente délibération, la CCCB sollicite auprès de la DRAC, au titre des concours particuliers, le subventionnement des actions suivantes à hauteur de **54 209 €** (voir ci-après plan de financement) :

- **Proposer une offre culturelle numérique** : portail numérique, tablettes, RFID, supports multimédias et formation
- **Développer une politique d'acquisition diversifiée** : fonds intercommunal et formation
- **Aménager des espaces dédiés aux collections** : Point lecture de Villorceau, espace Jeunesse Médiathèque, Magasin Médiathèque et bureau des professionnels.

Plan de Financement

I - Proposer une offre culturelle numérique

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
	<u>HI</u>	<u>TIC</u>		<u>HI</u>	<u>TIC</u>
Un portail actif	9 700	11 601,20	Communauté de Communes	39 054,624	51 421,474
Interface SIGB-RFID	4 350	5 202,60			
SIGB E-Paprika	5 350	6 398,60			
Les ressources numériques	21 221,25	25 380,62	DRAC Région Centre	26 036,416	26 036,416
Portail Numérique	14 225,50	17 013,70			
Vodéclic	2 000	2 392			
Tablettes	4 995,75	5 974,92			
Les consoles de jeux	4 249,79	5 142,55			
La formation	3 300	3 496			
Formation initiale SIGB E-Paprika	2 300	2 300			
Formation Système RFID	1 000	1 196			
La RFID	26 620	31 837,52			
Fournitures Etiquettes	7 660	9 161,36			
Automates	9 990	11 948,04			

Portique	4 995	5 974,02			
Installation des systèmes	1 000	1 196			
Platines RFID	2 975	3 558,1			
TOTAL	65 091,04	77 457,89	TOTAL	65 091,04	77 457,89

II - Développer une politique d'acquisition diversifiée

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
	<u>HT</u>	<u>TTC</u>		<u>HT</u>	<u>TTC</u>
Fonds intercommunal	45 135	50 000	Communauté de Communes	28 881	33 746
<i>Imprimés (TVA 5.5)</i>	33 075	35 000			
<i>Autres documents (TVA 19.6)</i>	12 060	15 000			
Formation	3 000	3 000	DRAC Région Centre	19 254	19 254
TOTAL	48 135	53 000	TOTAL	48 135	53 000

III - Aménager des espaces dédiés aux collections

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
	<u>HT</u>	<u>TTC</u>		<u>HT</u>	<u>TTC</u>
Mobiliers Spécifiques	22 297	26 668	Communauté de Communes	13 378	17 749
<i>Point Lecture Villorceau</i>	4 620,57	5 526,20			
<i>Espace Jeunesse Médiathèque</i>	10 316,10	12 338			
<i>Magasin Médiathèque</i>	4 938,80	5 906,80			
<i>Bureau des professionnels</i>	2 422,52	2 897,30			
			DRAC Région Centre	8 919	8 919
TOTAL	22 297	26 668	TOTAL	22 297	26 668

Demande de subvention au titre des concours particuliers : 54 209 € qui représente 40% de la part du budget total HT de 135 523€

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**
- **des solliciter les subventions décrites plus haut auprès de la DRAC**
 - **d'approuver le plan de financement**
 - **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires**

Délibération n°2014.09 : création de poste rédacteur territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du développement de la CCCB, de l'augmentation des flux financiers à gérer, de l'augmentation des effectifs, le Président propose la création d'un poste de rédacteur territorial afin de bénéficier en interne du niveau d'expertise suffisant à la gestion comptable et budgétaire de l'EPCI.

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif compter du 1^{er} mars.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- de créer un poste de rédacteur territorial,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2014.10 : actualisation tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu les différentes évolutions statutaires (revalorisations, etc) et les différents transferts de compétences,

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des effectifs ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	Nombre	GRADE	TEMPS COMPLET OU NON	POURVU OU NON
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Direction générale des services	1	Attaché	Temps complet	pourvu
Responsable lecture publique	1	rédacteur	Temps complet	pourvu
Responsable finances comptabilité	1	rédacteur	Temps complet	Non pourvu
Agent administratif	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Temps complet	pourvu
Agent administratif	1	Adjoint administratif 2ème classe	Temps complet	Pourvu
Agent administratif Affecté à la lecture publique	1	Adjoint administratif 2ème classe	Temps complet	Pourvu
Agent administratif Affecté au centre aquatique	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Temps non complet 20/35ème	pourvu

FILIERE PATRIMOINE

Agent lecture publique	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	pourvu
Agent lecture publique	2	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	Temps complet	pourvus
Agent lecture publique	1	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Temps complet	pourvu
Maitre nageur	1	Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	pourvu
Maitre nageur	2	Educateur territorial des APS principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	pourvu
Maitre nageur	2	Educateur territorial des APS	Temps complet	1 pourvu
Maitre nageur	0	Educateur territorial des APS hors classe		
Maitre nageur	0	Educateur territorial 1 ^{ère} classe		
Maitre nageur	1	Educateur territorial 2 ^{ème} classe	Temps complet	Non pourvu
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Animatrice RAM	1	EJE principal	Temps complet	Pourvu
Animatrice RAM	1	EJE	Temps non complet 28/35 ^{ème}	Non pourvu
FILIERE TECHNIQUE				
Responsable technique	1	technicien	Temps complet	Non pourvu

Agent technique piscine	1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Temps complet	pourvu
Agent technique piscine	3	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Temps complet	pourvu
Agent technique piscine	3	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Temps non complet 27.38/35 ^{ème}	1 pourvu
Agent technique entretien des bâtiments	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Temps non complet 20/35 ^{ème}	pourvu
Agent technique Epicerie sociale	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Temps complet	pourvu

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Bilan du CNAS :

Monsieur le Président informe le Conseil que pour l'année 2013, le CNAS a versé pour 5 5054 € de prestations aux agents et que ces derniers ont bénéficié de 1 088 € d'avantages divers. Pour mémoire, l'assemblée a contribué à 5200 € au titre du CNAS en 2014.

Communication sur les MSP :

Monsieur le Président donne lecture d'un article publié dans le magazine municipal de Beaugency et signé par Monsieur Bourdin. Cet article est non seulement critique à l'égard de la CCCB mais comporte un certain nombre d'inexactitudes. Il faut rappeler que toutes les décisions relatives aux MSP ont toujours été prises à l'unanimité et très souvent en présence de M. le Maire de Beaugency. Les décisions découlent d'analyses faites au vu des décisions antérieures, de l'avancement des différents projets en 2010, de l'adhésion ou non de professionnels aux différents projets, des positions de l'Etat (ARS) et du Conseil régional. Les 2 sites aménagés répondent au mieux à la problématique et la réalité de la vie du territoire est la nécessité pour la plupart des habitants de se déplacer davantage vers les commerces ou les services.

M. le Président regrette d'avoir eu à constater le départ de 2 médecins.

Le déficit en professionnels de santé et de médecins généralistes en particulier est reconnu sur le plan national et accentué en Région Centre.

Le Président Bonneau, lors de l'inauguration de la MSP a lui-même évoqué largement ce déficit médical. Ici on ne peut que constater un phénomène généralisé.

Il n'est pas évident de capter des médecins dans ce contexte difficile et il est choquant de désigner comme responsable une collectivité locale plutôt qu'une autre alors que les racines du mal sont ailleurs.

Contrairement à certaines allusions, la solidarité de la CCCB à l'égard de l'ensemble des communes a été la règle comme a été premier dans les décisions communautaires le critère d'intérêt général et collectif.

En conséquence de quoi Monsieur le Président propose la publication d'une réponse dans le bulletin communautaire. Il termine en réitérant qu'il ne saurait y avoir de territoire fort et dynamique s'il n'y a une solidarité sans faille.

Monsieur Faucon rappelle qu'avant tout il siège ici en tant qu'élu communautaire, qu'il se désolidarise de cet article, qu'avant 2010 M. le Maire de Beaugency a toujours voulu gérer seul ce dossier de manière insatisfaisante. Il affirme que les médecins sont difficiles à attirer et déplore que cet article accentue et confirme une posture de défiance vis-à-vis de la CCCB. Il préconise un positionnement ferme d'autant que toutes les délibérations ont toujours été votées à l'unanimité des membres présents, y compris de certaines élues balgentiennes qui ont démissionné depuis.

Madame Chauvière regrette cette attitude d'autant qu'il y a toujours eu une attitude d'ouverture de la CCCB envers tout projet. Elle rappelle les contacts pris par la CCCB. A ce sujet M. le P... président rappelle les mesures incitatives votées par la CCCB.

Monsieur Ollivier et M. Treton adhèrent parfaitement aux propos tenus jusqu'ici, et confirment l'analyse rationnelle de tous les projets ainsi que les rencontres avec les différents partenaires.

Le Conseil communautaire confirme son souhait d'une réponse dans un numéro de la lettre communautaire.

QUESTIONS DES MEMBRES

Pas de questions.

Fait à Beaugency, le 25 février 2014.

Yves Fichou, Président,